

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 27 avril 2015 - 19 h 00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 04 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, DE COUX, DUBOIS, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MATHIEU-DEBLACHE, RANGOLY, SIMÉON, VITET et VOISIN Mrs BAË, BROUSSE, BUISSON, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LASCRET, LERAT, LORRAIN, MARIN, PERROT, PILET, RIVIER et SOUM
PROCURATIONS	Mme MALET a donné procuration à M. MARIN M. LALANNE a donné procuration à M. GAUBERT M. MONROZIER a donné procuration à Mme SIMÉON M. SÉVERAC a donné procuration à M. BAË
ABSENT(E)S	Mmes CALVO et GOSSELIN M. LOUZON
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	Mme MATHIEU-DEBLACHE Virginie
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 25 février et 26 mars 2015 2 - Projet immobilier Hournes Portérény 3 - Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine - consultation des communes, des EPCI, du département et de la région 4 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son Programme De Mesures (PDM) pour 2016-2021 5 - Révision de l'attribution des subventions attribuées aux associations sportives et culturelles 6 - Convention d'objectifs pour les associations "Graines d'Artistes de Fonsorbes" et "Avenir Fonsorbais Omnisports" 7 - Adhésion de Monsieur MIATTO Georges à l'association syndicale autorisée du plateau de Fonsorbes - avis à formuler 8 - Tarifs service jeunesse - convention comité d'entreprise Airbus 9 - Déclaration des impôts sur le revenu - permanence d'un agent des finances publiques pour 2015 10 - Principe d'un tarif préférentiel pour les trois premiers mois du lancement d'une activité nouvelle sur la commune 11 - Demande de subventions dans le cadre du Contrat Régional Unique et du Programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et de fonds de concours à la CAM 12 - Attribution de subventions exceptionnelles 13 - Attribution d'un nouveau montant pour la formation des Elus 14 - Commission de recours relative à l'évaluation professionnelle des agents 15 - Convention relative à la transmission des données de l'Etat Civil et des avis électoraux par Internet entre la commune et l'INSEE 16 - Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016 17 - Marché public pour fournitures scolaires 18 - Modification de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat 19 - Modification de la charte vidéoprotection 20 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - approbation du rapport de la CLECT portant sur l'intégration des communes de Fonsorbes et Le Fauga 21 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - projet de territoire 22 - Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) - modification du périmètre 23 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 24 - Points supplémentaires demandés par les divers groupes 25 - Informations diverses

Date de la convocation : 20 avril 2015	Date d'affichage : 21 avril 2015
Nombre de membres	
du Conseil Municipal : 33	Présents : 26
en exercice : 33	Votants : 30

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Mathieu-Deblache Virginie en qualité de secrétaire de séance.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire communique à l'assemblée les points supplémentaires demandés par les divers groupes :

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. Devenir du lavoir : aspect lié au démontage de la toiture et non entretien des bassins
2. Dossier Dexia : où en est-on de la demande de dédommagement de l'avocat initialement en charge du dossier ?

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. La commune serait-elle favorable d'adhérer et faire adhérer la CAM à une association de collectivités locales autour du transport ?
2. Les Conseils de Quartiers : pouvons-nous avoir un premier bilan de leur fonctionnement et moyens à disposition ?

1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 25 FÉVRIER ET 26 MARS 2015

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 février 2015.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes", rappelle la position de son groupe quant à la décision du groupe majoritaire de maintenir la parution des comptes-rendus de séance sur le site Internet de la Mairie, à savoir son refus de vote. Ayant exprimé ses raisons lors de Conseils Municipaux précédents, il ne les énoncera pas aujourd'hui. Son groupe refuse donc de voter pour ces deux procès-verbaux.

Arrivée de M. LOUZON à 19 h 07

Nombre de membres	Présents : 27	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 25 février 2015.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne -par procuration- et Perrot)
	Absents au CM du 25/02/15 :	1 (M. Buisson)

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 26 mars 2015.

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 26 mars 2015.

VOIE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne -par procuration- et Perrot)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité procèdera à l'achat d'un logiciel pour la rédaction des comptes-rendus et procès-verbaux de séance afin d'alléger la charge de travail de l'agent chargée de la rédaction de ces documents. Les Elus pourront ainsi les recevoir plus rapidement.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", souhaite faire une déclaration en aparté du Conseil Municipal portant sur le nouveau logo de la commune. Il donne lecture de cette déclaration :

"Lors du Conseil Municipal de janvier 2015, vous nous avez fièrement annoncé que vous aviez choisi de manière unilatérale le nouveau logo de notre ...".

Mme le Maire l'interrompt. Elle relève qu'il n'a, en aucun moment, demandé à faire une déclaration ; elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. Perrot indique qu'il ne voit pas pour quelle raison il n'aurait pas le droit de faire une déclaration.

Mme le Maire explique qu'un ordre du jour est établi pour le Conseil Municipal. Il aurait formulé sa demande au préalable, elle lui aurait été accordée.

M. Gaubert expose que M. Perrot aurait dû intervenir lors des observations à formuler sur le procès-verbal du 26 mars. Son intervention concerne effectivement le dernier point abordé au cours de cette séance.

Mme le Maire cède donc la parole à M. Perrot. Ce dernier reprend sa déclaration :

"Lors du Conseil Municipal de janvier 2015, vous nous avez fièrement annoncé que vous aviez choisi de manière unilatérale le nouveau logo de notre bonne ville de Fonsorbes. Quelle est votre motivation pour avoir supprimé un blason vieux de trois siècles qui faisait partie intégrante du patrimoine de la ville de Fonsorbes ? Et que tout un chacun pouvait comprendre. Vous avez effacé d'un revers de main toute une histoire et un blason. Celui-ci avait été enregistré au receveur du Roi en 1697. Mais certainement voulez-vous laisser votre marque dans l'histoire de notre ville. Même vos prédécesseurs qui sont restés en place plusieurs décennies n'ont pas eu la mégalomanie d'imposer cela.

En lieu et place, nous nous retrouvons avec quelques traits de couleurs différentes nécessitant pour le comprendre tout un lexique représentant une page entière. Au préalable, vous avez demandé aux Fonsorbaises et Fonsorbais de participer à un concours pour le remplacement de ce logo. Le fait de ne pas recevoir de réponse ne vous a pas mis la puce à l'oreille du fait que les Fonsorbais, non seulement ne voulaient pas changer de logo, mais encore qu'ils avaient d'autres préoccupations beaucoup plus terre à terre.

Vous nous avez en outre annoncé que le coût global ne dépasserait pas les 1 000 €, à savoir : 80 € pour la vectorisation du logo par un professionnel, et 402,60 € pour le remplacement sur le mobilier urbain par des autocollants. Nous désirons savoir le coût exact de ce logo, publicité comprise bien entendu. Dans ce coût, ...".

Mme le Maire l'interrompt, ils ont compris le sens de sa déclaration. Elle lui rappelle que ce logo avait été présenté et a fait l'objet d'un débat lors d'un Conseil Municipal. Il avait alors eu l'opportunité de s'exprimer.

M. Perrot revient sur le coût annoncé lors du Conseil Municipal de janvier dernier, qui ne concernait que les autocollants à changer. Or, de nombreuses voies, des ronds-points sont annoncés par des plaques contenant le logo de la ville.

Mme le Maire lui répond que ces plaques resteront pour l'instant en l'état. Il n'est pas opportun d'y consacrer cette séance, ce logo a été acté en Conseil Municipal. Ce nouveau logo ne lui convient pas, c'est son droit. Le groupe majoritaire en assume son changement, dans le sens où il souhaitait donner un aspect un peu plus moderne et vivant à l'image qu'il porte de la ville.

Elle clôt ce sujet.

M. Perrot relève que c'est un déni de démocratie.

Mme le Maire souligne qu'elle lui a permis de s'exprimer. Dans d'autres instances, il n'aurait certainement pas eu la parole car ce sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

2 - PROJET IMMOBILIER HOURNES PORTÉRENY

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet immobilier "Hournes Portérény" est porté par M. Cabanès, Architecte, et M. Torrès, Urbaniste, présents ce soir pour le présenter.

M. Cabanès soumet ce projet par vidéoprojection. Il procède à une présentation géographique et environnementale du projet :

Il s'agit d'un projet global sur du long terme, avec différentes possibilités de liaison avec d'autres parcelles entourant les terrains de Hournes-Portérény ; des discussions sont en cours avec les différents propriétaires concernés.

M. Cabanès explique que la commune de Fonsorbes, située au sud-ouest de Toulouse, se présente sur la deuxième terrasse de la Garonne. Le secteur de Hournes-Portérény est situé près du centre ville ; une réflexion a donc été menée sur la manière d'y greffer le projet, ainsi que sur la possibilité de le connecter aux quartiers environnants, notamment via les déplacements doux.

L'évolution urbaine et végétale du village a été analysée : le village se développe autour des axes routiers reliant la commune aux autres villes ; quant à la végétation, elle se développe sur les coteaux car les cultures, auparavant, s'exploitaient sur les terrains pentus. De par la pression de l'agglomération Toulousaine, le territoire de Fonsorbes se constitue progressivement de maisons de quartiers, de maisons individuelles, mais certains terrains restent nus. On constate que ces derniers, non loin du centre, possèdent le potentiel nécessaire pour réaliser certaines opérations. Ce secteur Hournes-Portérény a donc fait l'objet d'une étude.

Certaines activités du centre ancien du village (où sont situés l'église, la Mairie, quelques commerces et réhabilitations) se sont déplacées plus au sud, notamment vers l'esplanade où a lieu le marché de plein vent, où sont situés un groupe scolaire, certains équipements sportifs, certains commerces. Ce centre d'activités est donc plus proche du secteur Hournes-Portérény.

Lorsque l'on descend sur ces terrains, il est surprenant de pouvoir apercevoir le clocher de l'église, élément qui paraît important pour l'organisation du futur quartier, car il convient de conserver cette vision, tant pour l'espace public, que pour l'espace commun. De plus, il est important que ce projet puisse être connecté aux autres quartiers, aux voies en attente, à la route départementale (à proximité de cette dernière, des logements sont en cours de construction, dont la sortie sur cette route s'effectue par le rond-point). Ces multiples connexions éviteraient de générer une circulation vers un seul endroit, et occasionneraient les déplacements doux.

Ces terrains sont entourés de multiples fossés qu'il convient de conserver pour éviter des inondations. Au fur et à mesure que l'on descend sur ces terrains, l'environnement diversifié donne l'impression de se situer sur des quartiers différents : sur les hauteurs, une voie piétonne donne sur un espace vert et résidentiel, alors qu'en descendant, on peut apercevoir le clocher de l'église ; ensuite, apparaissent la végétation, les fossés, et, sur la partie la plus basse, on arrive au pied du collectif, de la ville. Le projet a donc été étudié en tenant compte de tous ces éléments.

L'idée a été de garder un grand espace vert sur la partie centrale afin de conserver la vue sur le clocher de l'église ; il ouvrirait sur une voie structurante, permettant de communiquer avec l'ensemble du quartier et le centre bourg (via éventuellement des voies piétonnes et cyclables). Cet espace central servirait de support à des espaces verts de rétention pour recueillir les eaux pluviales, importantes à cet endroit.

La densité de ce projet sera évolutive : de la création de petits collectifs, R+1, sur la partie basse, à la création de maisons "de village", avec pour chacune d'elles une parcelle individuelle, sur la partie la plus large. La partie haute serait réservée aux logements résidentiels. Une réflexion pourrait être menée sur l'éventuelle mise en place de petits commerces et services sur les parcelles proches de la route départementale, sachant qu'elles sont situées hors du périmètre dudit projet.

Arrivée de Mme CALVO à 19 h 20

Une voie principale traversera le quartier, sur laquelle se grefferont des voies secondaires et tertiaires pour créer un lien avec les autres quartiers, des voies éventuellement à sens unique ; des voies piétonnes seront également créées, longeant certainement les fossés existants, pour passer d'un quartier à un autre. De plus, le quartier pourrait être relié à l'esplanade du Trépadé, tout comme il pourrait être envisagé l'évolution de la grande parcelle située près de la maison de caractère, pour laquelle une discussion est en cours avec le propriétaire.

Ce projet comprendra des espaces verts de rétention, des plantations, et serait relié aux écoles du Trépadé pour privilégier les déplacements doux. Il pourrait éventuellement comprendre un espace public avec une esplanade, ainsi que des petits commerces.

La superficie des parcelles serait comprise entre 400 m² et 800 m². Il sera proposé une mixité de logements, avec possibilité d'accession à la propriété (PSLA -Prêt Social Location-Accession-) pour les primo-accédants, ainsi que de logements sociaux. Des logements seront réservés en rez-de-chaussée pour les personnes âgées, avec une salle commune. Une halle avec esplanade pourrait être créée sur l'espace public, ainsi qu'un espace jardinier réservé à des jardins partagés, ouvriers, potagers ou autres sur la partie basse.

Une attention particulière est portée sur la position des maisons afin de suivre une logique urbaine et paysagère à l'échelle de tout le quartier.

Mme le Maire le remercie pour cette présentation. Elle explique que compte-tenu de l'importance que revêt l'aménagement de ce quartier au centre de la commune, l'erreur n'était pas envisageable ; il était donc indispensable d'obtenir les conseils de professionnels. Lors du premier rendez-vous avec M. Cabanès, qui s'était présenté seul, il lui avait été spécifié qu'une réflexion de fond devait être menée. Effectivement, s'agissant d'un projet phare, même si la commune ne portera pas ce projet puisqu'il s'agit de terrains privés, il convient d'éviter les erreurs produites sur la réalisation de nombreux lotissements implantés sur la commune. Tel que présenté, le groupe majoritaire pense qu'il s'agit d'un projet intéressant. Elle précise que cette opération sera phasée sur l'ensemble du mandat, voire au-delà. Elle débutera au nord, côté Cantalaouzetto, les Charmes, et avancera progressivement vers le centre ville.

M. Torrès expose qu'il est en relation avec le promoteur ayant acheté ce terrain à M. Evrard, situé à côté de l'ancien emplacement réservé. L'objectif est de monter un projet cohérent sur l'ensemble de la zone, il sera donc divisé en cinq secteurs et un secteur collectif sur le bas. Ce projet s'étalant sur plusieurs années, la réflexion pourra évoluer, aller dans le bon sens.

M. Gaubert expose qu'il est effectivement nécessaire de s'interroger sur l'intégration d'un tel projet sur la commune, sachant qu'il n'existe pas un cœur de ville à Fonsorbes ; il était difficile de réussir un projet en cohérence avec le centre de ville historique. Il est positif que tous les paramètres aient été imaginés, étudiés afin de mener ce projet à terme. Il espère que le phasage sera le plus étalé possible pour éviter une évolution inconsidérée de la commune ; le développement de la commune doit passer par un projet cohérent, étalé dans le temps. Il demande si ce projet n'aurait pas dû être préalablement présenté en commission urbanisme. Mme le Maire lui répond qu'il n'a effectivement pas été présenté à ladite commission car l'objectif était de le soumettre au Conseil Municipal afin que tous les Elus le découvrent en même temps, et de faire gagner du temps à Mrs Cabanès et Torrès en ne le présentant qu'une seule fois. Certes, la municipalité n'est pas l'opérateur. Mais ce projet lui paraissant satisfaisant, son groupe a pensé qu'il obtiendrait l'adhésion générale des Elus.

M. Lerat, Adjoint délégué au secteur "urbanisme-transport-environnement-VRD", ajoute que chaque phase de ce projet sera présentée à la commission urbanisme.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit ce soir que de l'idée générale du projet.

M. Gaubert fait remarquer que ce projet est envisagé depuis plusieurs années. La mandature précédente avait effectivement, cinq ou six ans auparavant, parlé d'une vision globale de l'aménagement de la commune, en ciblant ce quartier.

Mme le Maire lui répond qu'elle n'a pas souvenir qu'un quelconque projet ait été présenté, lors du mandat précédent, sur ce secteur.

M. Gaubert expose qu'il entreprendra des recherches dans ses archives, il peut se tromper. Mais il pense qu'il s'agit d'un projet envisagé depuis un certain temps ; que le groupe majoritaire l'ait repris, pensé différemment, avec une bonne intégration dans l'environnement, était nécessaire. Il réitère qu'il convient d'éviter la sur-urbanisation de la commune en lissant ce projet dans le temps.

Mme le Maire lui répond que la sur-urbanisation n'est pas l'objectif. Elle lui rappelle qu'il y a des règles d'urbanisme à respecter : le PLU (Plan Local d'Urbanisme) définit les zones pour la réalisation de maisons pavillonnaires, celles pour la réalisation de R+2. De plus, le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), impose un certain nombre de pixels que la commune ne peut dépasser. Son groupe n'a pas l'intention de faire grossir la commune de Fonsorbes de manière démesurée. Il y a aussi le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui prévoit, depuis l'adoption du PLU, 15 000 habitants en 2020, sachant que la loi ALUR impose elle-aussi sa réglementation. Son groupe n'a pas l'intention d'aller au-delà de ce que la commune peut accueillir en terme de population générale, de population scolaire. Il n'envisage pas de construire de structures sportives, culturelles ou scolaires supplémentaires (excepté la salle de Cantelauze qui a déjà fait l'objet d'une discussion), la commune n'en possède pas les moyens financiers. Elle doit donc pouvoir accueillir, maîtriser correctement cette nouvelle population avec les équipements existants. Son groupe l'a revendiqué durant des années, il n'y a pas de raison pour qu'il change de politique.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", ne pense pas qu'en parler en commission d'urbanisme soit une perte de temps : c'est travailler les dossiers plus sérieusement, surtout pour un dossier aussi considérable ; cela lui paraît fort important, et c'est aussi respecter les règles de la démocratie et du fonctionnement d'une équipe municipale. Ils découvrent ce projet, pour lequel il tient à souligner la prise en compte d'éléments importants, notamment l'aménagement des fossés qui permettra d'éviter des catastrophes naturelles. Cet aménagement tient compte de la réalité du terrain et de la logique historique de la construction des bâtiments ; il permettra également d'éviter les constructions jusqu'à présents réalisées, qu'il qualifie d'"un peu anarchiques". Ce projet apporte une vision et une organisation globales, qui permettront notamment une régulation plus satisfaisante de l'éclairage. Effectivement, il est aujourd'hui très compliqué de réaliser des économies car les réseaux ne sont pas coordonnés. Il relève que certaines sorties prévues ne désengorgeraient pas le secteur car leurs sens dirigent plus vers le centre ville ou la commune de Fontenilles.

Mme le Maire expose que l'objectif, à terme, est d'entrer dans ce quartier par le rond-point de Bénech, et d'en sortir par la route de Fontenilles, à hauteur de Cantalaouzetto ; des liaisons sont prévues avec les quartiers de Bénech, sachant que la voirie et l'environnement existants seront utilisés car peu de solutions existent.

M. Pilet rappelle que ce projet n'a pas été présenté lors de la commission urbanisme, il ne peut donc que réagir à chaud. Il ajoute que différentes opérations pourraient éventuellement être réalisées pour la connexion du bas, avec l'accord des propriétaires ; d'autres possibilités peuvent être envisagées.

De plus, il soulève les questions suivantes : s'agit-il bien de bâtiments R + 1 ? Quelle sera la surface bâtie par rapport à la surface totale ? Quel est le nombre de logements envisagé ? Quelles seront les exigences demandées en matière d'énergies renouvelables, en lien avec le développement durable ?

Mme le Maire lui répond que des logements R + 2 pourraient être érigés sur le bas ; il est prévu, à terme, la création de cinq cents logements. Par contre, aucune démarche n'a été entreprise pour la réalisation de logements économes d'énergie ; ce point devra être étudié, sachant qu'il est prévu des logements sociaux et

que le budget des familles est souvent alourdi par le fait de chauffer un appartement mal isolé avec un chauffage électrique.

M. Torrès précise que la réglementation de 2012, très stricte, est applicable pour tous les logements (sociaux, pavillonnaires et autres) ; les convecteurs ne sont donc plus réglementaires.

M. Pilet indique que sa question portait également sur les équipements collectifs, éclairages (éclairage solaire) et autres. Il conviendrait que des préconisations soient clairement définies en matière d'énergies renouvelables et de développement durable.

M. Cabanès explique qu'en terme d'environnement, sur l'aménagement des espaces publics notamment, des cheminements piétons peuvent être créés à partir de ciment de sable de verre recyclé. Ils tentent de mettre en place ces démarches, qui ne sont pas forcément très coûteuses. Concernant l'éclairage, il est bien moins puissant qu'auparavant, il est contrôlé.

M. Lerat indique que la commission urbanisme, l'Agenda 21, entre autres, seront associés aux études qui seront menées sur les espaces et éclairages publics, les économies d'énergies. Mais à ce jour, le projet ne concerne que la phase pavillonnaire.

M. Soum expose qu'il entend bien les critiques de Mrs Pilet et Gaubert, qui seront probablement justifiées à terme. Cependant, il convient de retenir de ce projet, qui s'étalera sur plusieurs années, sa validité et sa globalité. Ils auraient pu redouter qu'un tel aménagement de cet espace libre soit opéré de manière morcelée, ce qui n'est pas le cas. Il n'a pas vécu les vingt dernières années de politique que possède ce Conseil Municipal, il ne sait pas s'il y a eu d'autres projets concertés et aménagés de la sorte, mais c'est la première fois qu'il voit un projet globalement appréhendé. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de savoir si ce projet est cohérent, global et complet. Bien entendu, les diverses commissions devront prendre ultérieurement en compte l'Agenda 21, les économies d'énergies, la densité d'occupation des sols ; mais ce n'est peut-être pas la question à étudier aujourd'hui. Personnellement, il est satisfait de voir comment ce projet est aujourd'hui globalement appréhendé.

M. Pilet indique que l'appréhension globale a été soulignée. Il lui paraît légitime d'en débattre, d'amener leurs opinions. Il rappelle un projet similaire sur la commune, celui du Banayre : au vu des problèmes encore soulevés aujourd'hui, il est de leur responsabilité d'anticiper tous ceux qui pourraient survenir car ils sont garants des deniers de la commune, de son évolution, de son bien vivre qui en découlera ou pas. Il est important que la commune soit d'entrée exigeante, notamment sur l'entretien des espaces verts, sur le mode d'éclairage, en communiquant les consignes au promoteur qui travaille sur ce projet. Une fois ce dernier finalisé, il sera trop tard. Il pense avoir l'adhésion de la majorité de l'assemblée sur les questions qu'il a posées. Il redemande quelle est la surface bâtie par rapport à la surface totale.

M. Torrès lui répond que la surface de plancher est approximativement de 0,25 sur la globalité de la zone ; l'emprise au sol est donc inférieure puisque certains logements seront composés d'étages, laissant ainsi un espace non bâti convenable.

M. Gaubert, répondant à M. Soum, expose qu'il formulait des observations, et non des critiques, sur une vision globale de l'urbanisation de la commune. De plus, il espère que les besoins en assainissement seront bien analysés, la commune doit pouvoir traiter les eaux usées des futures habitations.

Mme le Maire explique que ces eaux usées seront déversées dans la station d'épuration de la Bourdette apte à couvrir cette future population. Les problèmes liés à celle de Cantelauze ne touchent pas le centre ville.

Elle indique que la municipalité tentera d'appréhender l'ensemble de ces questions, de faire éventuellement de ce quartier un éco-quartier, de le nommer ainsi.

M. Pilet, ne parvenant pas à lire l'inscription en bas de page, Mme le Maire indique qu'il y est noté "pour une ville aimable".

M. Pilet en demande la signification.

M. Cabanes lui répond que c'est le nom de son agence.

M. Pilet réitère que la vision globale de l'architecture de ce projet est une très bonne chose, tout comme l'aménagement pour les personnes âgées pour lequel il conviendra d'étudier comment en initier les projets. De plus, il demande s'il est prévu une desserte pour les transports en commun.

Mme le Maire lui répond que cette question n'a pas été soulevée. Cependant, il peut être envisagé de concevoir ultérieurement des arrêts pour les bus et la navette municipale. La question des déplacements s'est effectivement posée pour les piétons et cyclistes, mais pas pour les usagers de bus.

M. Soum relève humoristiquement que les deux grandes courbes que représentent la ligne traversante de ce futur projet et la route de Fontenilles semblent rappeler le logo de Fonsorbes.

Mme le Maire clôture ce point et remercie vivement Mrs Cabanès et Torrès pour être venus présenter ce projet.

3 - PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE - CONSULTATION DES COMMUNES, DES EPCL, DU DÉPARTEMENT ET DE LA RÉGION (délibération n° 2015-073)

Nombre de membres	Présents : 28	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire cède la parole à Mme Vitet, Conseillère déléguée au développement durable.

Cette dernière informe le Conseil Municipal que la Préfecture a lancé la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine pour les raisons suivantes :

- ↳ dépassements, à proximité des principaux axes de circulation, des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour le NO₂
- ↳ dépassements, à proximité des principaux axes de circulation, des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour les particules PM10
- ↳ la France a fait l'objet de demandes d'information de la part de la commission européenne concernant le non-respect des valeurs limites de concentration en NO₂ dans l'air, Toulouse étant une des zones du territoire français touchée par cette procédure de "précontentieux"

Ce projet est consultable sur le site : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr - rubrique : accueil - prévention des risques - impact santé environnement - air - Plan de Protection de l'Atmosphère.

Mme Vitet indique que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet de révision du PPA.

Mme le Maire expose que la commune ne peut qu'aller dans le sens de la nécessité de contrôles rigoureux de ces toxines, compte-tenu de la pollution atmosphérique subie en France. La ville de Paris n'est manifestement pas la seule concernée, Toulouse est également une zone à hauts risques ; ce qui est compréhensible au regard, entre autres, du réseau des transports en commun.

Elle propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver ce projet de révision du PPA.

M. Pilet fait remarquer que les documents consultables pour cette séance représentaient approximativement 250 pages à étudier, dont 160 pour ce point, sachant qu'ils n'avaient que cinq jours pour en prendre connaissance. Il est donc difficile de les analyser correctement pour émettre un avis ce soir. Certains dossiers ont été étudiés en commissions, d'autres ne l'ont pas été. Il suggère que de tels documents leur soient communiqués au préalable, le plus tôt possible.

Il expose que son groupe soutient ce projet de principe de protection de l'atmosphère. Cependant, il émet certaines réserves, notamment sur les changements d'habitudes que devraient adopter les individus : il relève l'absence de préconisation pour les collectivités. Beaucoup de notions lui paraissent coercitives (notamment sur les pénalités), des préconisations lui semblent farfelues (notamment sur les bandes d'arrêt d'urgence pour les véhicules de transport en commun, le covoiturage). De plus, il relève l'absence de proposition sur la nécessité de développer les transports en commun, notamment sur les transports en commun propres, qui permettraient de limiter efficacement la pollution. Effectivement, la majorité des pollutions est due au trafic routier. Il pensait que la ville de Fonsorbes était épargnée, mais selon les cartes, il s'avère qu'elle est aussi concernée.

Mme le Maire ajoute que les départements ruraux le sont également, tout comme le Gers ; les grandes agglomérations ne sont pas uniquement concernées.

M. Pilet expose donc qu'il serait favorable de transmettre à la Préfecture ses deux observations formulées. Concernant les transports en commun, le billet unique (depuis longtemps à l'étude, mais qui n'a toujours pas été finalisé) serait une bonne solution.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), en tenant compte des observations émises par M. Pilet.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire informe M. Pilet que le projet de délibération lui sera soumis pour avis.

4 - SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET SON PROGRAMME DE MESURES (PDM) POUR 2016-2021

Mme le Maire cède la parole à Mme Vitet.

Celle-ci informe le Conseil Municipal qu'une consultation est en cours concernant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi que son Programme De Mesures (PDM) pour 2016-2021 transmis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'élaboration de plans de gestion

portant sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin. Ce schéma directeur fait l'objet d'une grande consultation nationale dans tous les bassins hydrographiques durant six mois (depuis le 19 décembre 2014 et jusqu'au 18 juin 2015).

Ces documents sont consultables sur le site : www.eau-adour-garonne.fr.

5 - RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (délibération n° 2015-074)

Mme le Maire cède la parole à M. Chouard, Adjoint au Maire délégué au secteur "vie associative, culturelle et sportive - animation de la commune".

Celui-ci expose à l'assemblée que suite au Conseil Municipal du 26 mars dernier, il est proposé de réviser l'attribution des subventions allouées aux associations sportives et culturelles pour l'année 2015, avec l'application de la baisse de 10 %.

Ce dossier a été présenté lors des commissions "culture", "finances" et "sport" réunies respectivement les 9, 16 et 22 avril derniers. Le document explicatif était joint à la convocation.

Il ajoute que suite à l'erreur d'imputation relevée dans le tableau présenté au mois de mars dernier, ce dernier a été modifié. Conformément à ce qu'il a annoncé lors des trois commissions concernées, la baisse de 10 % a été appliquée. Quant au tableau de lissage sur cinq ans, il n'est pas définitif puisque les attributions de subventions peuvent fluctuer selon le nombre d'adhésions et la modification des critères.

M. Perrot relève donc que la valeur du point a été modifiée et que toutes les subventions ont été révisées.

M. Chouard confirme. Il réitère ce qu'il a formulé lors des commissions, à savoir que la base de calcul pour l'attribution des subventions a été réétudiée. Effectivement, il explique que l'Avenir Fonsorbais Rugby n'a pas bénéficié d'une subvention en 2014 puisqu'il avait intégré le stade toulousain. En conséquence, le premier mode de calcul prenait en considération le montant de la subvention allouée en 2013. Une modification a donc été apportée afin que ce mode de calcul soit basé sur l'année 2014, à savoir sur une base de zéro. La globalité des montants a en conséquence été remodifiée. Cependant, l'enveloppe globale reste identique, à savoir 49 793 € nets pour 2014.

M. Perrot indique que le montant évoqué dernièrement était de 55 313 €.

M. Chouard précise que cette somme ne prend pas en compte la baisse des 10 %. Le montant pour 2015 s'élève donc à 49 793 €.

M. Perrot expose que la somme de 55 853 € incluait déjà une baisse à hauteur de 2 % du montant de 2014, et sur lequel sont ajoutés les 10 %.

M. Chouard lui répond que le montant juste est celui mentionné dans le tableau qu'il lui a été transmis pour la séance de ce soir.

Mme le Maire, s'adressant à M. Perrot, suppose qu'il a dû assister à l'une des trois commissions concernées.

M. Perrot lui répond par la négative.

Mme le Maire pose cette même question à M. Gaubert, elle lui demande s'il était notamment présent à la commission des finances.

M. Gaubert lui répond positivement. Il explique qu'il ne se base pas sur les chiffres, sur les critères des clés de répartition. Il s'interroge sur les modalités d'exemption pour trois associations, pour lesquelles il était intervenu. Son rôle est de chercher à comprendre pourquoi une association n'est pas soumise aux mêmes barèmes que toutes les autres. Pour l'association Graines d'Artistes de Fonsorbes (GAF), il est invoqué qu'elle fait office d'école de musique pour la commune, pour le Comité des Fêtes il est invoqué que sa mission est d'animer la commune. Il a demandé que ces associations soient considérées comme telles, de les "municipaliser", c'est-à-dire que leurs dépenses et recettes soient prises en charge par la commune. Effectivement, ces associations possèdent des recettes de par leurs activités.

M. Chouard explique que suite à une réflexion menée sur ces associations, notamment avec M. Pilet et Mme Dubois, il a été suggéré de signer une convention avec les associations détenant une part fixe afin d'avoir des critères objectifs, notamment avec la GAF (voir point suivant).

M. Gaubert explique qu'à partir du moment où les critères d'attributions ne sont pas appliqués, il ne considère pas ces trois entités comme des associations. Il estime que le contrat d'objectifs de moyens justifie l'obtention d'une subvention. La mise en place de clés de répartition était une nécessité ; cependant, il convenait de rencontrer au préalable les associations, de bien analyser si les moyens étaient en adéquation avec les besoins. La finalité aurait été plus utile.

M. Chouard lui répond que la démarche a été ainsi menée ; pense-t-il que la municipalité ne rencontre pas les associations ?

M. Gaubert indique qu'il aurait voulu que toutes les associations soient traitées de manière égale.

Mme le Maire et M. Chouard lui répondent que c'est le cas. M. Chouard explique que c'est après avoir rencontré la totalité des associations, que la municipalité a pris ces décisions, qu'elle apporte ces propositions.

Mme le Maire ajoute que ces décisions ont été prises avec équité.

M. Gaubert explique que lorsqu'il avait demandé au cours de certaines commissions si les associations avaient été associées à cette démarche, il lui avait été répondu par la négative, que c'était confidentiel.

M. Chouard rectifie : ce sont les choix des critères qui relevaient du caractère confidentiel. Les associations ont bien été consultées, la mise en place de critères leur a été soumise lors des assemblées générales.

Mme le Maire expose que de manière générale, les associations ont été satisfaites d'entendre parler d'"équité", cette notion n'ayant pas été jusqu'à présent entendue.

M. Gaubert indique qu'il souhaiterait que les comptes-rendus de commissions, notamment ceux de la commission des finances, soient plus exhaustifs que ceux reçus, que les interventions y soient rapportées, suite au mail qu'il a envoyé à Mme Krier, avec copie à Mme le Maire.

Mme le Maire lui propose donc d'être le rapporteur de la commission des finances, de rédiger les procès-verbaux (car c'est en fait un procès-verbal qu'il veut). Il n'est pas question que son groupe majoritaire demande à un agent administratif, ou à un responsable de service, d'établir ce document car leur charge de travail est trop importante, tout comme les Elus qui président les commissions.

M. Gaubert relève que certaines commissions les établissent.

M. Perrot relève que le montant des associations sportives a été diminué de 9,3 %. Il demande si cette diminution sera appliquée chaque année. Il conviendrait effectivement que ces associations sachent ce qu'il en est exactement.

M. Chouard lui répond que le tableau du lissage sur cinq ans mentionne un montant global de répartition allant de 49 793 € pour cette année, à 49 793 € pour la cinquième année.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de réviser l'attribution des subventions allouées aux associations sportives et culturelles pour l'année 2015 avec l'application de la baisse de 10 %.

VOIE	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne -par procuration- et Perrot)

6 - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS "GRAINES D'ARTISTES DE FONSORBES" ET "AVENIR FONSORBAIS OMNISPORT" (délibération n° 2015-075 et 2015-076)

Mme le Maire cède la parole à M. Chouard.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'une convention d'objectifs doit être signée avec les associations qui bénéficient d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est donc proposé de signer des conventions d'objectifs avec les associations "Graines d'Artistes de Fonsorbes (G.A.F.)" et "Avenir Fonsorbaïs Omnisports (A.F.O.)".

Ce dossier a été présenté lors des commissions "finances", "culture" et "sport". Les projets de convention étaient joints à la convocation.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec l'association "Graines d'Artistes de Fonsorbes".

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. Perrot relève, sur la convention relative à l'A.F.O., que le montant de la subvention s'élève à 38 746 € (article 3).

M. Chouard explique que ce montant concerne uniquement les sections adhérentes à l'A.F.O. ; en conséquence, il y a un écart avec le tableau des subventions car les associations non adhérentes reçoivent directement leur subvention par la municipalité.

M. Perrot conclut donc qu'il ne s'agit pas du montant de 37 917 €, pour l'année 2015, mentionné dans le tableau présenté lors du point précédent.

M. Chouard, après vérification, lui répond que le montant exact est 37 917 €, pour lequel ils doivent voter.

M. Perrot relève donc que le montant mentionné est erroné ; il convient donc de rectifier le montant mentionné à l'article 3 de la convention.

M. Chouard pense qu'il s'agit d'une erreur de frappe.

Mme le Maire remercie M. Perrot.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec l'association "Avenir Fonsorbais Omnisports", pour un montant de 37 917 € (et non de 38 746 €).

VOII.	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

7 - ADHÉSION DE MONSIEUR MIATTO GEORGES A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PLATEAU DE FONSORBES - AVIS A FORMULER

Mme le Maire informe l'assemblée que M. MIATTO Georges a sollicité son adhésion à l'association syndicale autorisée du plateau de Fonsorbes. Conformément à l'article 37 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette adhésion. Les statuts de ladite association étaient joints à la convocation.

Elle précise que cette association a pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'aménagements destinés à la mise en valeur hydraulique de son périmètre, ainsi que les travaux complémentaires.

M. Pilet demande de plus amples informations sur cette adhésion.

Mme le Maire explique que M. MIATTO est propriétaire terrien sur la commune de Fonsorbes ; il souhaite donc à ce titre adhérer à ladite association.

M. Marin, Premier Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative car la Préfecture n'avait pas enregistré la demande initiale de M. MIATTO.

De plus, M. Pilet relève que l'annexe n° 1, qui définit le périmètre, n'était pas jointe aux statuts. N'ayant pu prendre connaissance de la totalité des documents, il s'abstient de voter.

Mme le Maire propose alors de présenter ce dossier lors du prochain Conseil Municipal.

M. Pilet la remercie.

8 - TARIFS SERVICE JEUNESSE - CONVENTION COMITÉ D'ENTREPRISE AIRBUS (délibérations n° 2015-077 et 2015-078)

M. LASCRET, ne pouvant être juge et partie, quitte la séance

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Ajointe au Maire déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse".

Celle-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé de signer une convention avec le Comité d'Entreprise Airbus pour les activités du service jeunesse afin de permettre aux familles de bénéficier d'une participation de ce dernier à hauteur de 2,50 € par demi-journée et de 5,00 € par journée. Il convient donc de modifier la tarification du service jeunesse. De plus, elle explique qu'il convient d'ajouter un tarif tenant compte du coefficient familial pour le Centre Animation Jeunesse, car jusqu'à présent seule l'adhésion était demandée. En conséquence, il est proposé d'ajouter une tarification pour toute sortie ou animation incluant un coût financier pour la structure (tarification mentionnée dans l'ordre du jour).

Mme Lacoste ajoute que ce dossier a été présenté à la commission scolaire du 21 avril dernier.

Mme Rangoly, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", demande de plus amples explications sur cette proposition soudaine de convention avec ce comité d'entreprise. Pourquoi ce comité et pas un autre ? Elle n'en comprend pas l'objectif. De plus, il lui semble que cette mesure apportera une charge de travail supplémentaire aux agents.

Mme Lacoste lui répond qu'une douzaine de familles pourra bénéficier de ces tarifs avantageux, sachant que ces familles bénéficiaient déjà de cette tarification lorsque le Centre de Loisirs était régi par la Fédération Léo Lagrange. De plus, il semblerait que la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) est également sous convention avec le Comité d'Entreprise Airbus.

Mme Rangoly indique que cela représente beaucoup de travail pour peu de familles (préparer, gérer, établir les factures ...). Elle suppose que ces familles fonctionnent autrement en ce moment : elles présentent certainement leurs factures, comme d'autres, directement au Comité d'Entreprise qui les remboursera.

Mme Lacoste souligne que les familles bénéficieront tout de même d'une économie de 25 € par semaine.

Mme Rangoly relève que les parents ne travaillant pas à Airbus paieront cette somme s'ils veulent réellement que leurs enfants participent aux activités.

Mme Lacoste relève que cette somme peut représenter un manque pour certaines familles.

Mme le Maire expose que s'il est possible de signer une convention similaire avec d'autres entreprises, la municipalité acceptera.

M. Pilet explique qu'en général, les familles présentent leurs factures auprès du Comité d'Entreprise de leur entreprise qui procède au remboursement.

Mme Lacoste lui répond qu'Airbus n'adopte pas ce mode de fonctionnement ; il serait inconvenant de leur demander de le modifier.

M. Pilet indique qu'il votera pour cette convention car elle permettra d'apporter une aide financière aux familles. Si d'autres Comités d'Entreprises proposent une convention similaire, il propose de réfléchir à une éventuelle application de frais de gestion car effectivement cette nouvelle mesure représente une charge supplémentaire pour les agents, sachant que les autres structures les appliquent.

Mme Lacoste précise que des frais d'adhésion sont appliqués.

M. Pilet précise que ces frais sont appliqués aux familles, pas au Comité d'Entreprise. Il propose d'inclure des frais de gestion dans la convention avec le Comité d'Entreprise Airbus.

Mme Rangoly réitère que ce fonctionnement nécessitera un travail supplémentaire pour les agents. Il y a tout de même une différence entre l'émission d'une facture pour une famille et de regrouper les factures à présenter au Comité d'Entreprise.

Mme Lacoste lui répond qu'il s'agit d'un service rendu par la commune à la population ; en effectuant un minima de travail, les familles peuvent diminuer leurs frais grâce au soutien de leur Comité d'Entreprise. Il en est de même pour les associations sportives : le Comité d'Entreprise Airbus participe également à ces frais. A ce moment là, pourquoi ne pas leur dire de s'adresser directement auprès d'Airbus ? Cette entreprise participe à ces frais, il est légitime que ses salariés en profitent, et que la commune accompagne cette action.

M. Pilet souligne qu'il n'y a pas de problème à ce niveau là, il approuve totalement.

Mme Lacoste précise qu'elle apportait une réponse à Mme Rangoly.

Mme le Maire expose que cette question de frais de gestion peut toutefois être soulevée auprès d'Airbus.

M. Gaubert expose que cette procédure l'a interpellé car en principe les Comités d'Entreprises interviennent directement auprès des salariés. Signer une convention avec Airbus pourrait inciter d'autres Comités d'Entreprises à adopter ce mode de fonctionnement. Si une importante entreprise proposait une convention, cela concernerait beaucoup de Fonsorbais.

Mme le Maire souligne qu'il s'agit du secteur jeunesse, le nombre de jeunes est moins important qu'au Centre de Loisirs qui incombe à la CAM. Elle ne pense donc pas qu'il soit justifié de s'appesantir sur la charge de travail occasionnée aux agents.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec le Comité d'Entreprise Airbus pour la tarification du service jeunesse,

VOIX	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Non exprimé :	1 (M. Lascret)

ainsi que la modification de cette tarification pour les raisons évoquées.

VOIX	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Non exprimé :	1 (M. Lascret)

M. LASCRET regagne la séance

9 - DÉCLARATION DES IMPOTS SUR LE REVENU - PERMANENCE D'UN AGENT DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2015 (délibération n° 2015-079)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une permanence a été assurée par un agent des Finances Publiques le 23 avril dernier, de 8h00 à 12h00, afin de renseigner les administrés sur la déclaration des impôts sur le revenu.

Il est donc proposé d'approuver, pour cet agent, l'attribution d'une indemnité de conseil au titre de l'année 2015, ainsi que le montant de cette vacation qui serait fixé à 77,00 €, basé sur celle acquittée pour 2014.

Certes, la permanence a déjà eu lieu. Cependant, son groupe a accepté de la financer afin d'apporter ce service aux Fonsorbais dont certains ont besoin ; il serait regrettable de ne pas le leur procurer.

M. Gaubert demande s'il est normal que le Conseil Municipal doive voter pour une prestation déjà accomplie ? En admettant que tous les Elus refusent cette permanence, alors que l'agent est déjà venu, comment procède-t-on ?

Mme le Maire lui répond qu'elle n'a pas appréhendé cette éventualité.

M. Gaubert relève que le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur une prestation déjà accomplie. En conséquence, il ne votera pas "pour".

Mme le Maire lui suggère donc de considérer ce point comme information.

Mme Rangoly demande si cette vacation sera directement versée à l'agent ou à son employeur.

Mme le Maire lui répond qu'elle sera directement versée à l'agent.

Mme Rangoly expose qu'il s'agit du même cas que l'indemnité de conseil versée au Percepteur. En conséquence, elle adopte le même vote, à savoir qu'elle s'abstient de voter. Elle précise que cet agent intervient durant ses heures de travail.

Mme le Maire ajoute que si la commune refuse d'indemniser ces agents, ces derniers refuseront de se déplacer. Elle précise que lors de cette permanence, beaucoup de Fonsorbais étaient présents.

M. Pilet émet la proposition, pour l'année prochaine, d'assurer cette permanence à titre gratuit par le biais, éventuellement, d'associations de consommateurs.

Mme le Maire approuve, qu'il lui transmette éventuellement le nom des associations qu'il connaît.

M. Pilet précise que des associations de consommateurs tiennent effectivement des permanences juridiques et fiscales. En l'occurrence, la permanence est actée, ils vont la voter.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une indemnité de conseil, dont le montant serait fixé à 77,00 €, pour la permanence tenue par un agent des Finances Publiques pour la déclaration des impôts sur le revenu.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	1 (M. Buisson)
	Abstention :	5 (Mmes Dubois, Rangoly, Mrs Gaubert, Lalanne –par procuration- et Perrot)

10 - PRINCIPE D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LES TROIS PREMIERS MOIS DU LANCEMENT D'UNE ACTIVITÉ NOUVELLE SUR LA COMMUNE (délibération n° 2015-080)

Mme le Maire cède la parole à M. Chouard.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé, suite au Conseil Municipal du 26 mars dernier, d'acter le principe d'un tarif préférentiel pour les trois premiers mois du lancement d'une activité nouvelle apportant une offre supplémentaire à la commune. Il précise que les projets et les tarifs appliqués seront soumis à la décision du Conseil Municipal.

M. Gaubert réitère ce que son groupe avait dit lorsqu'il avait été question de la mise à disposition de la grande salle de Bidot à titre gracieux pour l'activité "Thé Dansant" durant trois mois, à savoir ...

M. Chouard l'interrompt ; il ne s'agissait pas d'une mise à disposition gratuite, mais d'un tarif préférentiel, soit du tarif appliqué pour les Fonsorbais.

M. Gaubert rappelle que dans ce contexte de ressources contraintes, la commune a supprimé l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière pour les primo-accédants ; il n'y aurait donc pas lieu d'instaurer ce principe d'un tarif préférentiel. Il est effectivement de leur responsabilité de rendre attractive leur commune, mais il existe des moyens autres que celui-ci. En conséquence, son groupe vote contre ce principe de tarif préférentiel, précisant qu'il n'est pas défavorable au fait d'encourager les gens à venir sur la commune ou de lancer une activité, mais du fait de ce contexte de ressources contraintes et des recettes que la commune doit absolument trouver pour équilibrer le budget de la commune. De plus, il se peut que la municipalité ne puisse plus, à un moment donné, maîtriser ce principe de tarif préférentiel.

Mme le Maire lui répond qu'à ce moment là le Conseil Municipal adoptera de nouvelles décisions. Elle ajoute que si la commune n'avait pas appliqué ce tarif préférentiel pour l'activité "Thé Dansant", l'organisatrice n'aurait pu continuer cette activité puisqu'elle n'aurait pas été connue. Durant ces trois mois, le "bouche à oreille" lui a permis de la pérenniser, elle a pu se créer un emploi. Aujourd'hui, elle paye la tarification appliquée en semaine pour les personnes extérieures.

M. Pilet explique que ce tarif préférentiel a pour but d'encourager l'installation de nouvelles initiatives sur la commune, qui peuvent également être associatives, de dynamiser la ville. Le fait d'approuver chaque initiative en Conseil Municipal permettra de bien l'étudier. Il ne pense pas que d'importantes sommes soient en jeu : le tarif fonsorbais appliqué à l'activité "Thé Dansant" durant trois mois ne représente pas une importante perte financière pour la commune.

M. Chouard précise qu'il ne s'agit pas d'une perte, mais d'un gain de 900 € ; sinon, l'activité n'aurait pas eu lieu.

M. Pilet expose que c'est une perte sur trois mois, mais un gain si l'animation sur la commune était révisée. Cette mesure est bien différente de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière pour les primo-accédants.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce principe de tarif préférentiel.

VOIE	Pour :	28
	Contre :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne –par procuration, et Perrot)
	Abstention :	0

11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE ET DU PROGRAMME TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) ET DE FONDS DE CONCOURS A LA CAM (délibérations n° 2015-081 et 2015-082)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de solliciter des subventions, dans le cadre du Contrat Régional Unique et du programme TEPCV (Etat), ainsi que des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) pour la mobilité multimodale, l'aménagement numérique du territoire, la transition énergétique et le cadre de vie. Le récapitulatif était joint à la convocation.

Mme le Maire précise que la CAM a répondu à un appel à projet du Ministère de l'Environnement, elle est donc porteuse de ces demandes de subventions.

M. Pilet expose qu'il avait été proposé en commission des finances, dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, uniquement l'achat de matériel numérique pour les écoles. Cependant, il a été soulevé l'importance de couvrir correctement la commune de Fonsorbes via la fibre, sachant que certains secteurs sont dépourvus de réseaux. Il lui semble que cette demande de subventions pourrait être un moyen de soulever ce problème.

Mme le Maire explique que M. Franchina, du groupe majoritaire, a adressé un courrier aux opérateurs afin de leur signaler les difficultés rencontrées sur le bas de Fonsorbes ; un double de ce courrier a été envoyé au bureau du conseil de quartier concerné afin d'en informer les riverains. Cependant, l'aménagement numérique est une démarche différente, bien plus importante : c'est le Conseil Départemental qui est interpellé dans le cadre du SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique).

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter les subventions décrites.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (délibérations n° 2015-084 et 2015-085)

Mme VOISIN et M. BUISSON, ne pouvant être juge et partie, quittent la séance

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste.

Celle-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux structures suivantes :

Hôpital de jour Marchant

Cet établissement accueille au sein de son école cinq enfants Fonsorbais sur une partie du temps scolaire. Cette école ne bénéficiant d'aucune subvention pour fonctionner (seul l'hôpital octroie une centaine d'euros), une association a été créée pour récolter des fonds auprès des municipalités concernées. En conséquence, il est proposé de lui octroyer une subvention de 30 € par enfant, soit 150 €, représentant près de la moitié de la subvention que la commune accorde aux écoles élémentaires (58,20 € par enfant).

Mme Rangoly demande pour quelle raison la subvention n'est pas totale si les enfants ne sont pas scolarisés sur Fonsorbes.

Mme Lacoste lui répond qu'en fait ces enfants sont également scolarisés sur la commune à mi-temps.

M. Gaubert relève que le rapport d'activité, ainsi que le budget prévisionnel de l'hôpital avaient été annexés au procès-verbal de la commission scolaire, mais pas à la commission des finances. Sans la communication par M. Perrot de ces documents, il n'aurait pu apporter ce soir un vote significatif. Effectivement, au cours de la commission des finances, ils n'ont pu savoir quel était le fondement de cette subvention, si ces enfants étaient hospitalisés dans une structure spécialisée, sachant que la Sécurité Sociale en finance les frais de séjour ; il s'agit en l'occurrence d'activités pédagogiques. Il serait opportun que l'ensemble des documents puisse être communiqué aux commissions afin de travailler plus correctement ; des questions sont posées, mais il arrive qu'il n'y ait pas de réponses adaptées, ce qui est dommage. D'autant que ce dossier est bien conçu, ils ne peuvent donc qu'apporter une réponse positive. Il précise que son groupe ne remet pas en cause l'aide pour les enfants hospitalisés, ce n'est pas leur choix. Il indique que son groupe votera pour l'attribution de cette subvention.

Mme Krier l'informe que la prochaine fois, il pourra être prévu des réunions communes des commissions "finances" et "scolaires", ou d'autres commissions si besoin.

M. Gaubert ajoute qu'il s'agit d'un dossier type qu'ils auraient dû avoir ; il convient de communiquer des éléments tangibles.

M. Pilet indique qu'en possession des éléments, le dossier leur apparaît bien plus clair. En l'occurrence, ils ne peuvent effectivement que soutenir et voter pour l'octroi de cette subvention. De plus, il tient à souligner que l'éducation relève de l'Etat ; cependant, ce dernier ne procure pas de moyens suffisants, notamment pour l'éducation spécialisée. Les écoles établies dans les structures spécialisées n'ont pas les moyens de fonctionner correctement. Sachant que la commune participe aux fournitures scolaires, il suggère d'octroyer, pour les enfants scolarisés dans les hôpitaux de jour, cette subvention de 30 € lors de la rentrée scolaire, afin qu'une équité soit instaurée pour l'ensemble des enfants de la commune.

Mme Lacoste précise que la somme de 58 € comprend le fonctionnement, le transport et la coopérative. Elle demande à M. Pilet s'il suggère que cette subvention soit versée à la rentrée scolaire, et non aujourd'hui.

M. Pilet relève que la commune accorde une subvention pour l'ensemble des fournitures scolaires.

Mme Lacoste acquiesce et précise qu'elle est incluse dans la subvention globale de 58 €.

M. Pilet pense que la commune pourrait participer à hauteur de 58 € pour ces enfants, sachant qu'ils ne sont qu'au nombre de cinq.

Mme De Coux, du groupe majoritaire, explique que ces enfants sont également scolarisés sur la commune, mais pas sur du temps plein : ils passent une partie de la semaine sur l'école de l'hôpital de jour et l'autre partie sur l'école communale. Certes, l'Education Nationale devrait pourvoir au financement scolaire ; cependant, elle apporte déjà un enseignement spécialisé en hôpital. La somme de 30 € serait équivalente à la Dotation de Fonctionnement que la commune octroie aux écoles, qui permet à l'hôpital de jour de financer l'achat de matériel scolaire.

M. Pilet indique que lors de la commission, Mme Voisin avait présenté la situation d'une manière différente, à savoir que le personnel de ces structures devait manœuvrer pour trouver du matériel, ce qui n'est pas le cas pour les écoles communales, ce qui soulève des questions. Pour s'être renseigné, il affirme que c'est effectivement une réalité pour ces enfants faisant l'objet d'une prise en charge spécialisée. De plus, le matériel spécifique mis à leur disposition est souvent plus onéreux, alors qu'ils bénéficient de moyens financiers inférieurs. En conséquence, il serait souhaitable que la commune puisse participer.

Mme le Maire conclut que pour cette année scolaire, la commune participera à hauteur de 30 €, sachant qu'une réflexion sera apportée pour l'année scolaire 2015-2016.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer une subvention au Centre Hospitalier Marchant d'un montant de 30 € par enfant concerné, pour la raison évoquée.

VOIR	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Non exprimés :	2 (Mme Voisin et M. Buisson)

Mme VOISIN et M. BUISSON regagnent la séance

Equipe d'escalade de l'association sportive du lycée Clémence Royer de Fonsorbes

Cinq élèves fonsorbais de cette équipe sont qualifiés pour le championnat de France d'escalade qui se déroulera du 18 au 20 mai 2015 à VOIRON (Isère). Afin de les aider à financier le déplacement, il est proposé d'octroyer à cette équipe une subvention de 30 € par élève, soit 150 €.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'équipe d'escalade de l'association sportive du lycée Clémence Royer de Fonsorbes d'un montant de 30 € par élève concerné, pour la raison évoquée.

VOIR	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU MONTANT POUR LA FORMATION DES ELUS (délibération n° 2015-083)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé d'attribuer un nouveau montant pour la formation des Elus, soit 1 500 €. Pour rappel, le montant attribué en 2014 était de 2 000 €. Les modalités indiquées dans la délibération du 29 avril 2014 sont inchangées.

Elle ajoute qu'un projet de loi, visant à faciliter l'exercice par les Elus locaux de leur mandat, prévoit à compter de janvier 2016 un plancher de 2 % du montant total des indemnités des Elus, ainsi qu'un plafond fixé à 20 %. Ce plancher amènerait le montant de la formation des Elus à 1 680 €.

M. Gaubert expose qu'il maintient son intérêt à ce que ce compte soit correctement doté. Il est mentionné un "taux plancher", mais personnellement il parlerait aussi de "taux plafond lié à une marge". Son groupe souhaite qu'ils puissent se former correctement. Il indique que les 3 000 € accordés lors de la mandature précédente étaient insuffisants. L'année dernière, ce montant avait été porté à 2 000 €. S'il avait été Conseiller Municipal à ce moment là, il aurait certainement réagi de manière significative dans la mesure où il considère que cette somme n'est pas suffisante. Aujourd'hui, il est proposé 1 500 €, sachant que seules cinq personnes peuvent suivre une formation pour cette somme, en dehors des formations gratuites proposées par l'Agence Technique Départementale (ATD). Le montant alloué aux formations ne doit pas les limiter dans le choix de l'organisme, sachant qu'en raison de leur indisponibilité en journée, ils ne peuvent s'adresser à l'ATD. Son groupe considère que ce futur taux plancher de 2 % sera nettement insuffisant. En conséquence, il confirme donc son choix de voter "contre".

Mme le Maire indique que le sujet sera de nouveau abordé à ce moment-là. Quant à l'ATD, elle propose effectivement des formations gratuites, mais cependant le groupe de M. Gaubert a opté pour une formation dispensée par un cabinet dont l'étiquette politique est la sienne. Il n'est pas question de le sanctionner d'une manière ou d'une autre, de le priver de formation, mais il n'en demeure pas moins que l'ATD propose gratuitement des formations couvrant tous les domaines du Conseil Municipal.

M. Gaubert réaffirme qu'il est en activité, comme bon nombre d'entre eux, et qu'il ne peut prendre une journée sur son temps professionnel pour suivre une formation sur une thématique qui l'intéresse. Dix-huit jours de formation leur sont octroyés, son groupe essaiera de se former sur cette période, en fonction de leurs disponibilités, avec l'organisme de son choix, sachant que la condition pour la prise en charge est que l'organisme retenu soit agréé.

Mme RANGOLY donne procuration à M. BUISSON et quitte la séance à 20 h 50

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de porter à 1 500 € le montant destiné à la formation des Elus.

VOIE	Pour :	28
	Contre :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne -par procuration- et Perrot)
	Abstention :	0

14 - COMMISSION DE RECOURS RELATIVE A L'EVALUATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret, Conseiller délégué aux Ressources Humaines et au Dialogue Social.

Ce dernier expose à l'assemblée que dans le cadre de l'application du règlement du régime indemnitaire voté en 2012, il avait été proposé, après discussions avec les syndicats, de créer une commission de recours pour l'évaluation professionnelle des agents.

Il expose que suite aux élections professionnelles de décembre dernier, il convient de nommer de nouveaux membres pour cette commission. Lors du dernier Comité Technique, en accord avec les syndicats, trois membres du syndicat CGT ont été nommés ainsi qu'un membre du syndicat FO. Pour la collectivité, il a été décidé de nommer quatre Elus.

Il est donc proposé de nommer les Elus suivants pour représenter la commission de recours :

- Mme VITET Martine
- M. FRANCHINA Philippe
- Mme VOISIN Geneviève
- M. SÉVERAC Arnaud

M. Lascret ajoute que cette commission se réunira lorsqu'un agent formulera une contestation sur son évaluation professionnelle réalisée par son responsable de service.

Mme Dubois, du groupe "Agir pour Fonsorbes", expose que lors de la réunion dudit Comité Technique, il avait été précisé qu'il serait nommé trois Elus de la Majorité, ainsi qu'un Elu d'un groupe de l'opposition.

M. Lascret lui répond qu'il s'agit certainement d'un oubli de sa part.

Mme le Maire indique que ce point est reporté pour une prochaine séance.

15 - CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET ENTRE LA COMMUNE ET L'INSEE (délibération n° 2015-086)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de signer une convention avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par Internet. Le projet de convention était joint à la convocation.

Suite à la question de M. Pilet, il est précisé que ce service est gratuit.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention avec l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par Internet.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

16 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2016

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, il convient de procéder au tirage au sort des Jurés d'Assises, en public, pour l'année 2016, à partir des listes électorales.

Cette démarche ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive sera établie par une commission qui doit se réunir au siège de la Cour d'Assises.

Le nombre de jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants, soit 9 pour la commune de Fonsorbes. Ce nombre devant être triplé, 27 personnes doivent être tirées au sort, soit 9 titulaires et 18 suppléants.

Mme le Maire précise que le juré tiré au sort doit être au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année où il doit siéger, les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1993 devant être écartés.

Il est donc procédé électroniquement à ce tirage au sort ; 27 personnes sont désignées pour la liste préparatoire 2016 des Jurés d'Assises.

17 - MARCHÉ PUBLIC POUR FOURNITURES SCOLAIRES (délibération n° 2015-088)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de désigner l'entreprise BUROFFICE pour les lots 1 et 2 du marché public relatif aux fournitures scolaires, pour un an reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans, suite à la commission d'appel d'offres réunie le 22 avril 2015 :

N° DE LOT	DÉSIGNATION	FOURNISSEURS	MONTANTS € HT MINI ANNUEL	MONTANTS € HT MAXI ANNUEL
1	Papeterie	BUROFFICE	10 000,00	30 000,00
2	Travaux manuels	BUROFFICE	4 000,00	15 000,00

M. Pilet rappelle qu'il avait été évoqué, lors d'une séance précédente, de mutualisation avec la CAM dès que cela serait possible.

Mme le Maire lui répond qu'il semblerait que la CAM n'ait pas de marché relatif aux affaires scolaires ; son marché ne concernerait que les fournitures administratives.

La Directrice Générale des Services confirme et indique que la commune de Fonsorbes a adhéré pour le marché des fournitures administratives en groupement.

Mme le Maire ajoute que la question pourrait être posée à la CAM, sachant qu'elle regroupe 9 000 enfants scolarisés, ce qui pourrait effectivement représenter un marché intéressant.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la signature du marché public portant sur les fournitures scolaires avec l'entreprise BUROFFICE.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

18 - MODIFICATION DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT (délibération n° 2015-087)

Mme le Maire cède la parole à Mme Hernandez, Adjointe déléguée à la sécurité.

Celle-ci expose à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier la convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de l'Etat en raison des nouveaux horaires de la Police Municipale, pour prendre en considération la présence de cette dernière sur le marché de plein vent du samedi matin et pour notifier sa liaison avec la gendarmerie (la précédente convention stipulait une liaison avec le réseau Rubis).

Cette nouvelle convention a été approuvée par le Lieutenant Pogolotti de la gendarmerie de Saint-Lys.

Ce dossier a été à plusieurs reprises étudié par la commission "prévention et sécurité".

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la modification de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de l'Etat pour les raisons évoquées.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

19 - MODIFICATION DE LA CHARTE VIDÉOPROTECTION (délibération n° 2015-089)

Mme le Maire cède la parole à Mme Hernandez.

Cette dernière expose à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier la charte vidéoprotection. Les modifications portent sur la fréquence des réunions du comité d'éthique, une fois par an et non plus deux fois (excepté si Mme le Maire ou M. le Procureur initient des réunions supplémentaires), et sur la création d'une annexe.

M. Pilet relève qu'une charte est effectivement nécessaire pour le fonctionnement de ce dispositif, mais son groupe étant, par principe, contre ce dispositif de vidéosurveillance et de vidéoprotection, il vote "contre" la charte.

Mme le Maire précise que les caméras de cette vidéoprotection sont installées sur le groupe scolaire du Trépadé et ne fonctionnent que lorsque les bâtiments sont inoccupés (vacances scolaires, hors de la présence des enfants et adultes travaillant dans les locaux -enseignants et personnels-). Elles ne visionnent que les bâtiments scolaires, elles ne visionnent pas les alentours.

Mme Hernandez ajoute que l'annexe porte justement sur le champ d'activité de cette vidéoprotection.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la modification de la charte vidéoprotection pour les raisons évoquées.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	1 (M. Pilet)
	Abstention :	0

20 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR L'INTÉGRATION DES COMMUNES DE FONSORBES ET LE FAUGA (délibération n° 2015-091)

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la CAM a approuvé, par délibération en date du 24 mars 2015, le rapport de la CLECT relatif à l'intégration des communes de Fonsorbes et Le Fauga.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts, ce rapport doit également être approuvé de façon concordante par les seize communes membres de la CAM.

Il est donc proposé d'approuver les évaluations de l'Attribution de Compensation (AC) telles que définies dans le rapport de la CLECT (joint à la convocation), ainsi que ledit rapport établi le 26 février 2015.

La partie relative à Fonsorbes a été examinée par la commission intercommunalité réunie le 23 mars dernier. Pour rappel, les négociations ont permis de diminuer cette Attribution de Compensation de 212 800 € par rapport à l'Attribution provisoire de 2013.

Mme le Maire détaille cette Attribution de Compensation de 2014 :

	AC
AC charges	3 121 749 €
AC fiscale	1 947 822 €
AC globale	1 173 927 €
Emprunts	437 997 €
AC globale avec emprunts	1 611 924 €
Fonds de concours	179 772 €
AC globale avec emprunts hors fonds de concours 2014	1 432 152 €

M. Gaubert relève que la CLECT a baissé.

Mme le Maire le répète à nouveau, car visiblement, au vu de certains écrits qu'elle a récemment lus, il ne l'avait pas bien compris. Il est dommage qu'il n'ait pas mentionné cette remarque, elle ne correspond pas à ce qu'il a récemment écrit.

M. Gaubert demande si la compétence "voirie" a été retirée de la CLECT.

Mme le Maire explique que l'intérêt de la commune est de payer les emprunts et la majorité des travaux en investissements, pas en fonctionnement. Elle a donc effectivement opté pour ce choix.

M. Gaubert demande si les modalités liées à cette compétence étaient intégrées à la CLECT.

Mme le Maire lui répond que la voirie est comprise dans la CLECT, mais n'était pas comprise dans les - 112 000 €. Cette somme ne concernait que l'AC charges globale ; elle était comptabilisée indépendamment. La négociation des - 112 000 € ne prend pas en considération les charges liées à la voirie.

M. Gaubert conclut donc que la baisse de la CLECT n'est liée qu'à une négociation.

Mme le Maire confirme.

M. Gaubert indique que c'est tout ce qu'il voulait savoir, il la remercie.

Mme le Maire espère que lors de ses prochains écrits, il corrigera les erreurs qu'il a commises sur le texte dont elle a parlé précédemment, distribué dans les boîtes aux lettres des Fonsorbais. C'est ce que l'on appelle de la "désinformation".

M. Pilet souligne que l'intégration de la commune à la CAM aurait dû lui faire bénéficier d'économies, difficiles à obtenir et difficiles à percevoir au travers de l'analyse des documents. La compétence "voirie" de la CLECT semble désavantager la commune de Fonsorbes par rapport aux autres communes qui sont adhérentes depuis l'origine de la CAM ; la commune de Fonsorbes y est tardivement entrée. En raison de ces éléments, sur lesquels il s'interroge, il s'abstient de voter le rapport de la CLECT.

Mme le Maire approuve, il est évident que la commune de Fonsorbes a trop tardé pour adhérer à la CAM. Cependant, ce n'est pas de la volonté de la municipalité actuelle.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les évaluations de l'Attribution de Compensation telles que définies dans le rapport de la CLECT.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

21 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - PROJET DE TERRITOIRE (délibération n° 2015-092)

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la CAM a approuvé le Projet de Territoire le 24 mars 2015. Il est donc proposé d'approuver l'accord cadre fixant les orientations stratégiques de ce projet de territoire pour la période 2015-2020.

La délibération du Conseil Communautaire de la CAM, ainsi que les programmes de travail des commissions pour la période 2015-2016 étaient joints à la convocation. De plus, le PowerPoint présenté lors du Conseil Communautaire leur a été transmis ; M. Marin en avait parlé au cours du Conseil Municipal précédent.

Mme le Maire rappelle les quatre axes définis :

Axe I - développer le territoire

Axe II - favoriser la cohésion sociale

Axe III - construire une approche intégrée et consolidée de l'action publique

Axe IV - arrêter un travail annuel lors du vote du budget

Elle explique que l'objectif est de finaliser ce projet de territoire pour la fin de l'année 2015, afin que sa mise en application s'opère pour la fin du mandat.

M. Pilet émet une observation sur la qualité des documents communiqués (PowerPoint), difficiles à lire de par leur qualité. N'ayant pu lire certaines informations, il s'abstient de voter.

Mme le Maire lui répond qu'ils veilleront à transmettre des documents plus facilement visibles.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'accord cadre fixant les orientations stratégiques du projet de territoire de la CAM pour la période 2015-2020.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	2 (Mrs Buisson et Pilet)

22 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGÉES (SITPA) - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE (délibération n° 2015-093)

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Syndical du SITPA a approuvé la modification de son périmètre par délibération en date du 26 février 2015 portant sur l'adhésion de la commune de Bordes-de-Rivière et sur le retrait de la commune de Saint-Rome.

En conséquence, il est proposé d'accepter cette adhésion et ce retrait de communes au sein dudit syndicat, conformément aux principes de la réglementation relative aux intercommunalités.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification du périmètre du SITPA pour les raisons évoquées.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

23 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22

Mme le Maire informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance.

24 - POINTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. Devenir du lavoir : aspect lié au démontage de la toiture et non entretien des bassins

Mme le Maire explique que la toiture du lavoir a été démontée, il y a quelques mois, en raison des risques d'écoulement qu'elle présentait. Cependant, il était nécessaire d'attendre une météo favorable pour toute intervention sur le site. Effectivement, en période hivernale, les poids lourds auraient endommagé le terrain. Les services techniques interviendraient donc cette semaine. La toiture ne sera pas reconstruite telle qu'elle l'était auparavant, sachant qu'elle n'a jamais existé de la sorte. Elle cède la parole à Mme Vitet.

Celle-ci expose qu'il est prévu de réaliser une tonnelle en trois parties. Pour ce faire, M. Galiano, agent des services techniques, avait émis quatre propositions, dont le choix final a été déterminé par M. Marin. Une ouverture est envisagée de chaque côté du dernier bassin, sur la partie basse, avec deux petits bancs en arrondi. L'intérieur sera garni de galets et de pierres, avec des graminées pour limiter l'entretien ; les deux bassins supérieurs seront également garnis avec ces mêmes éléments.

Mme le Maire ajoute que la pompe ne fonctionne plus ; si l'on souhaite pérenniser l'arrivée d'eau, il conviendra de la changer. Cependant, la rivière n'étant pas étanche, il faudrait procéder à un aménagement sur le bas simulant l'eau qui coule.

Mme Vitet précise que les conseils de quartier ont été sollicités, le projet leur a été présenté ; ils n'ont pas à ce jour arrêté leur choix sur la toiture.

M. Gaubert alerte sur les risques liés à la stagnation de l'eau, sur les éventuels accidents. Un aménagement paysager est effectivement une proposition qu'il aurait émise puisque le lavoir n'a plus sa vocation initiale depuis fort longtemps. Il est vrai que l'intégration du jardin du lavoir avec un aménagement paysager conviendrait parfaitement.

Mme Vitet ajoute que M. Galiano, qui procèdera à la réfection de la toiture, travaillera sur place. Cela permettra de voir l'évolution de son travail.

M. Gaubert conclut que c'est une ruine antique, qui n'a rien d'antique.

Mme le Maire explique qu'il faudra également couler du béton car il s'avère que les piliers sont creux. C'est aussi l'une des raisons au retard apporté à ces travaux. Elle-même pensait, chaque fois qu'elle passait devant le lavoir, que celui-ci ne renvoyait pas une très belle image, mais la nature du sol ne permettait pas une intervention des poids lourds.

2. Dossier Dexia : où en est-on de la demande de dédommagement de l'avocat initialement en charge du dossier ?

Mme le Maire expose que la convention d'honoraires signée le 6 février 2013 prévoyait deux types de rémunérations : fixe et en fonction du résultat. Pour la part fixe, un montant de 8 400 € HT, soit 10 046,40 € TTC, a été versé à l'avocat, Me Léguevaques, correspondant à la mission de base et à la mission de procédure de fond (mandature précédente). Concernant la part variable, l'assiette des honoraires est la différence entre le coût global du crédit après négociation et le coût global du crédit déterminé par les contrats de prêts. Si l'économie était inférieure à 500 000 €, les honoraires correspondaient à 5 % de l'assiette, dans le cas où l'économie était supérieure à ce montant, 10 % étaient appliqués.

L'avocat a transmis une demande d'honoraires d'un montant de 143 483,16 € HT, soit 172 179,79 € TTC ; la municipalité a contesté son mode de calcul afin d'intégrer l'Indemnité Compensatoire

Dérogatoire (ICD) capitalisée, les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et l'ICD autofinancée. Suite au rendez-vous avec Me Léguevaques, qui s'est tenu le 11 mars 2015, cette somme a été ramenée à 41 666,67 € HT, soit 50 000 € TTC (selon le mode de calcul de la Mairie, le montant était estimé à 7 820,38 € TTC). Cet entretien ne s'est pas bien déroulé, Me Léguevaques a menacé de traduire la commune en justice. Compte-tenu de la situation de la commune, il était préférable de ne pas la confronter à une nouvelle affaire dont l'issue était incertaine. Après négociations, il a donc été convenu d'un montant de 50 000 € TTC ; somme très élevée pour une aide qui n'a pas été apportée.

M. Gaubert demande si la commune avait constitué une provision pour cette somme.

Mme le Maire lui répond que cette somme a été réglée auprès de Me Léguevaques, mais elle n'avait pas été provisionnée car il était inimaginable que la commune ait à régler une telle somme.

De plus, l'avocat a manqué de faire échouer la négociation avec la SFIL. Effectivement, suite à un appel téléphonique de cette dernière entre le 25 et 31 décembre 2014, il s'est avéré que l'avocat de la SFIL n'avait toujours pas été informé du fait que la commune cessait les poursuites, alors que la commune avait envoyé à Me Léguevaques, en novembre dernier, un courrier lui demandant de stopper les poursuites auprès au tribunal de Nanterre. Elle rappelle que l'arrêt des poursuites judiciaires était une condition sine qua non à la négociation avec la SFIL. Il a donc été demandé à Me Léguevaques de bien vouloir régulariser la situation, ce qu'il a fait. Ne pas avoir accompli son devoir aurait eu de graves conséquences pour la commune.

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. La commune serait-elle favorable d'adhérer et faire adhérer la CAM à une association de collectivités locales autour du transport ?

Mme le Maire cède la parole à M. Pilet pour de plus amples explications.

Celui-ci explique qu'il s'agit d'une association, "Rézo Pouce", regroupant les collectivités locales, créée sur le Nord Toulousain (Montauban, ...) et également implantée en Isère. Elle propose de développer et d'organiser le transport par autostop en le sécurisant. Des collectivités et intercommunalités y sont adhérentes, mais également des entreprises (notamment Airbus, Tisséo). L'objectif est d'identifier des points de ramassage, avec une signalétique. Les personnes intéressées s'inscrivent sur le support informatique communiqué avec une carte d'identification. Elles sont déposées à l'endroit demandé, à proximité des transports collectifs existants ou de zones d'emplois. Les autostoppeurs s'acquitteraient d'une indemnisation (elle serait de 0,50 € pour 0 à 10 km) et la commune paierait un coût d'adhésion car un site permet de repérer les endroits demandés avec une signalétique spécifique. Connaissant les problèmes de transports rencontrés sur la commune, ce service pourrait être bénéfique. Il suggère de soumettre ce service à la CAM, ce qui permettrait de réduire les frais d'adhésion.

Un document explicatif est distribué aux Elus.

Mme le Maire indique que la CAM porte actuellement cette même réflexion avec Tisséo. Pour ce faire, ils ont procédé à un repérage d'un site sur la RD 632, et retenu une place de parking face à l'impasse de la Pensée (près du cimetière) ; ils ont demandé l'avis de la municipalité de Fonsorbes, sachant qu'il n'est prévu qu'un seul point de ramassage.

M. Pilet ajoute que la personne décidant de véhiculer s'engage à passer devant le point de ramassage retenu et de prendre les personnes présentes ; des communes voisines s'intéressent également à cette démarche. Il précise qu'il s'agit d'une association de collectivités.

Mme le Maire indique que cette association fonctionne également sur les communes de Castelsarrasin/Moissac.

M. Pilet confirme. De plus, ce service est notamment intéressant pour le milieu rural. Il ajoute qu'il serait utile pour les jeunes se rendant le matin à Plaisance du Touch pour prendre le bus.

Mme le Maire indique que ce service sera étudié et porté à la connaissance de la CAM.

Mme De Coux explique qu'il existe un groupe de travail pour la mobilité douce au sein des commissions de la CAM. Lors d'une réunion, ils ont abordé le site de covoiturage de Tisséo, qui lui rappelle ce service de l'association "Rézo Pouce". Elle pense que cette place de parking sur la RD 632 a été retenue dans ce cadre là. Effectivement, ce service est une sorte d'organisation de covoiturage.

M. Pilet indique que ce sujet fait partie du point n° 3 portant sur le plan de protection de l'atmosphère. C'est l'une des préconisations développées.

Mme De Coux ajoute que ce projet peut être effectivement discuté dans le cadre dudit groupe de travail pour le développement durable au sein de la CAM.

M. Baë, Conseiller délégué au transport, donne lecture du mail adressé le 9 avril dernier par la CAM à Tisséo (échange remis par M. Barrère) :

"Tisséo souhaite développer cette expérimentation sur la CAM en 2015. L'objectif est d'augmenter la part modale du covoiturage en offrant des points de rendez-vous clairement identifiés et référencés sur les sites de covoiturage aux covoitureurs. Les enjeux sont d'intégrer ces points d'arrêts en milieu urbain, en complément du réseau de transports et de mutualiser les services existants de covoiturage afin de centraliser et d'augmenter leur potentiel. A ce titre, plusieurs partenaires sont partie prenante à cette initiative (Covia, avec application info et mise en relation en temps réel avec les covoitureurs, Rézo Pouce, réseau d'autostop organisé, flexible et sans RDV, le dispositif de covoiturage de Tisséo et l'aéroport de Toulouse-Blagnac)."

Mme le Maire réitère qu'à ce jour, un seul arrêt est prévu ; il pourra éventuellement être développé ultérieurement. Ce service fonctionnerait si plusieurs collectivités s'y associaient.

Elle conclut en précisant que M. Barrère sera consulté pour avoir des informations supplémentaires ; le Conseil Municipal en sera informé.

2. Les Conseils de Quartiers : pouvons-nous avoir un premier bilan de leur fonctionnement et moyens à disposition ?

Mme le Maire cède la parole à Mme Voisin.

Celle-ci informe l'assemblée qu'il est justement prévu une réunion de régulation le 5 mai prochain, réunissant les bureaux des différents conseils de quartiers et les Elus référents ; s'ensuivra, le 19 mai prochain, une réunion de la commission. Ce bilan sera ultérieurement présenté en Conseil Municipal. Elle pourra alors communiquer de plus amples informations, notamment sur le ressenti des participants. Aujourd'hui, elle ne peut apporter qu'une présentation factuelle : nombre de participants par quartier, nombre de réunions réalisées, travaux en cours, aide apportée (essentiellement sous forme de tracts pour le moment : le quartier de Sourrouille a notamment demandé au service communication de réaliser la conception du tract en question) ; elle demande à M. Pilet si ce sont ces réponses qu'il souhaite obtenir, sachant que lors de la prochaine séance, elle aura plus de détails à leur apporter.

M. Pilet pense qu'elle ne pourra détailler davantage, sachant qu'elle lui a communiqué des informations le week-end dernier. Il ajoute qu'il a entendu certaines personnes se plaindre à propos du fonctionnement des conseils de quartier. Son groupe a soutenu cette démarche, et la soutient encore car il a envie qu'elle fonctionne, il lui paraissait important de faire remonter ces insatisfactions afin d'y répondre au plus vite. Cette initiative à destination des citoyens, cette forme de citoyenneté, doit fonctionner. Il est satisfait que des réunions soient rapprochées, ce qui permettra aux différents conseils de s'exprimer, de relater les difficultés rencontrées.

M. Pilet expose également qu'un conseil de quartier prévoit la distribution d'un tract dans les boîtes aux lettres pour l'organisation d'une réunion publique ; pour ce faire, il a sollicité 800 tracts, mais il ne lui en sera donné que 500.

Mme Voisin explique que suite à la demande d'un membre de bureau pour une dotation de 1 000 tracts, elle lui a signifié qu'il convenait de respecter l'équité dans les différents conseils de quartiers. De plus, il lui paraissait anormal qu'il y ait 800 boîtes aux lettres sachant que les quartiers ont été choisis sur la base de moins de 500 boîtes aux lettres. Cette personne lui a répondu qu'après renseignements pris, elle avait effectivement surestimé le nombre de tracts.

M. Pilet indique qu'il est positif d'en parler, cela permet de régler les malentendus. Lors de la mise en place de ces conseils, son groupe avait évoqué l'instauration de budgets de fonctionnement afin qu'ils bénéficient d'une certaine autonomie. Il pense que ce sujet ressortira au travers des réunions.

Mme Voisin expose que deux Conseils de Quartiers, sur les onze, ne sont toujours pas mis en place, "les Sources" et le "Saligné" (pour l'un, deux personnes le composent, et pour l'autre, trois personnes le composent, mais ne veulent pas élire de bureau) ; certains fonctionnent plus ou moins. Elle a invité tous les conseils à la réunion programmée, elle n'a à ce jour que trois ou quatre réponses. D'autres, ont déjà entamé un travail de réflexion sur diverses opérations (Internet, voirie des Carrelasses, ...).

25 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la cérémonie du 8 mai prochain. Le rassemblement est prévu devant la Mairie, à 9 h 15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance
MATHIEU-DEBLACHE Virginie

